

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Trois le Neuf Mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 03 Mai 2023**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE (arrivée à 18h20 pour le bordereau n°3), Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE (arrivé à 18h35 pour le bordereau n°7), Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Colette PÉRENNEC,

Messieurs Stéphane PIGACHE (fin du Pouvoir à 18h35), Philippe NOGUÈS,

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance

A – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance

B – Approbation de la séance du Conseil municipal du 27 Mars 2023

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

En début de séance, Madame Le Maire annonce un bordereau sur table. Il s'agit de déléguer le droit de préemption urbain à Lorient agglomération pour une maison située 14, rue Léon Blum et ce, afin de répondre tant à l'exigence du PLH qu'à la demande de logements sur la commune.

En ce début de séance, Madame Le Maire intervient pour répondre aux interrogations par mail à Madame Francette CHAULOUX lors Conseil Municipal. Tout d'abord, la vente d'un bien de la collectivité implanté sur le site des Forges au sujet de la valeur des domaines. Le bordereau délibérant présenté en séance du 09 Mai 2023 annonçait un bien à 30 000 € alors que les Domaines fixaient la vente à 31 000 €, s'agissant d'un Avis et que la réglementation prévoit que les collectivités aient une marge de plus ou moins 10%, la collectivité reste ainsi dans la « fourchette » de consultation des Domaines.

En deuxième point, Madame Francette CHAULOUX évoquait le fait de lui communiquer les infos précises sur une écriture prévue au Budget prévisionnel qui se rapporte au montant des subventions puisque nous annonçons dans le cadre de ce budget prévisionnel, un montant de subvention de plus de 6 millions. Ces subventions ont déjà été évoquées dans leurs orientations au moment du Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame Le Maire fait remarquer que les 6 286 000 € de subventions ne sont pas destinées à 100% au grand projet de territoire qu'on appelle le 321 Go mais s'éclate sur un certain nombre de travaux. Ce montant de subventions englobe, 1,5 million du Département pour le 321 Go, 1,2 Million d'Euros de Lorient Agglomération, 600 000 Euros de Fonds Friches, 700 000 € pour la RD145, et les subventions pour l'accessibilité de la Mairie et Médiathèque, les subventions relatives à l'énergie renouvelable, la rénovation thermique de la Mairie et des écoles et notamment Jules Ferry. Les subventions ANS, DSIL, FAFA et la Région dans le cadre du « Bien Vivre en Bretagne que nous allons percevoir sont de 400 000 € sur 3 ans.

Madame Le Maire souligne que ces informations ont été précisées dans les notes de synthèses des derniers Conseils municipaux.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSTRUCTION DU PÔLE FOOTBALL POUR LES PRATIQUES SPORTIVES ENCADRÉES ET DEMANDE DE SUBVENTION

La commune d'Inzinzac-Lochrist souhaite développer un pôle football pour les pratiques sportives encadrées sur l'esplanade des sports et des loisirs du Gorée. Le projet est issu du programme 321 GO.

Ce pôle football pour les pratiques encadrées comprend la création d'un nouveau terrain synthétique en remplacement d'un stabilisé désaffecté, la rénovation du terrain synthétique actuel, la création de nouveaux vestiaires et d'espace de convivialité pour les associations. Il trouvera sa place au sein de l'esplanade des sports et des loisirs et sera complété par ailleurs deux terrains de foot 5.5 de proximité, la création d'un city stade et d'une zone de skate park.

Le montant de cet équipement est estimé à 2 654 373 € HT et pourrait bénéficier d'un fort accompagnement de l'Etat grâce aux dispositifs de l'Agence Nationale du Sport.

Dépenses		Recettes		
HT				
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Maitre d'Œuvre	18 547 €	Région Bretagne	265 437 €	10,00%
Etude de sol	4 500 €	Conseil départemental	398 156 €	15,00%
CT Sols	14 527 €			
CSPS	1 860 €	Etat ANS Structurant 2023 (*)	731 312 €	27,55%
Frais administratifs (publications....)	1 000 €	Etat DSIL	530 875 €	20,00%
Création d'un terrain synthétique de classe T3	743 082 €	Lorient Agglomération	132 719 €	5,00%
Eclairage du nouveau terrain synthétique de classe T5	120 479 €	FAFA T3	30 000 €	1,13%
Rénovation du terrain synthétique de classe T4 & optimisation consommation éclairage	549 306 €	FAFA T5	15 000 €	0,57%
Maitrise d'Œuvre Architecte	93 072 €	FAFA Vestiaires	20 000 €	0,75%
Construction d'un ensemble de vestiaires & aménagement du site	1 108 000 €			
		Autofinancement	530 875 €	20,00%
		<i>(* sous réserve de la communication des taux d'intervention)</i>		
TOTAL	2 654 373 €	TOTAL	2 654 373 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté.
- **SOLLICITE** le Concours de l'Agence Nationale des Sports au titre de sa politique de projet structurant pour cet équipement ainsi que le concours du Conseil Régional de Bretagne, de Lorient Agglomération et du Fafa.

Madame Francette CHAULOUX interroge sur des modifications ou des lignes supplémentaires dans le tableau déjà présenté lors du Conseil municipal de Février 2023 ;

Madame Renée JEANNET répond qu'il ne s'agit que de chiffres prévisionnels et qu'il peut y avoir des modifications dans l'aménagement ou par rapport aux coûts et ce, jusqu'à la réalisation du projet.

Madame Francette CHAULOUX questionne sur la ligne supplémentaire « CT sols » de 14527 €.

Madame Renée JEANNET indique que la Collectivité a demandé une étude de sol pour l'implantation des vestiaires au Gorée afin de réaliser au mieux ce projet.

Madame Le Maire précise que l'objectif est qu'au travers de cet investissement important, il ne reste que les 20 % obligatoire dans le cadre du financement à la Charge de la Collectivité et souligne le fait que le travail effectué au quotidien permettra à la Collectivité d'y arriver.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté.
- **SOLLICITER** le Concours de l'Agence Nationale des Sports au titre de sa politique de projet structurant pour cet équipement ainsi que le concours du Conseil Régional de Bretagne, de Lorient Agglomération et du Fafa.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Trois le Neuf Mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 03 Mai 2023**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE (arrivée à 18h20 pour le bordereau n°3), Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE (arrivé à 18h35 pour le bordereau n°7), Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Colette PÉRENNEC,

Messieurs Stéphane PIGACHE (fin du Pouvoir à 18h35), Philippe NOGUÈS,

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PÔLE FOOTBALL EN PRATIQUE ENCADRÉE DU GOREE – VALORISATION DE L'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT

Dans le cadre des demandes de subventions afférentes au projet de création d'un pôle football encadré composé de 2 terrains synthétiques, des vestiaires et de l'espace de convivialité, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur un coût horaire prévisionnel d'utilisation qui devra être valorisé par les différents utilisateurs conventionnés.

Sur la base d'une utilisation hebdomadaire de **43 heures**, les coûts de fonctionnements seraient les suivants :

	Coût horaire estimé
Charges d'amortissement sur 20 ans	59.36€
Charges d'entretien 1 passage technique hebdomadaire de 4 heures, 4 h hebdomadaire d'entretien ménager, 4 heures mensuelles de supervision	6.50 €
Coût total	65.86 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Sur proposition du Bureau municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **FIXE** la valorisation du coût d'utilisation prévisionnel de l'équipement à 65.86 € / heure.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- FIXER la valorisation du coût d'utilisation prévisionnel de l'équipement à 65.86 € / heure.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil Vingt Trois le Neuf Mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 03 Mai 2023**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE (arrivée à 18h20 pour le bordereau n°3), Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE (arrivé à 18h35 pour le bordereau n°7), Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Colette PÉRENNEC,

Messieurs Stéphane PIGACHE (fin du Pouvoir à 18h35), Philippe NOGUÈS,

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance

3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PÔLE FOOTBALL EN PRATIQUE ENCADRÉE : CONVENTION D'UTILISATION PRÉVISIONNELLE

Dans le cadre des demandes de subventions afférentes au projet de création du pôle comprenant 2 terrains synthétiques et les vestiaires il est demandé une convention prévisionnelle d'utilisation de l'équipement basée sur un planning d'occupation prévisionnelle. Cette convention prévisionnelle, d'une durée obligatoire de 5 ans, doit intégrer un planning prévisionnel ainsi qu'une valorisation financière de l'heure d'utilisation.

En l'état actuel, le planning prévisionnel pourrait être le suivant :

POLE FOOTBALL - TERRAINS SYNTHETIQUES - VESTIAIRES - PLAINE DES SPORTS ET LOISIRS DU GOREE
PLANNING PREVISIONNEL D'UTILISATION

	Matin de 9h00 à 12h00	12h00 à 16h30	Après-midi de 16h30 à 21h00
Lundi	Entretien		Créneau association
Mardi			
mercredi	Créneau association		
Jeudi	Entretien		Créneau association
Vendredi			
Samedi	Créneau association		
Dimanche			

43h théoriques d'utilisation hebdomadaire hors vacances scolaires

Sur cette base, il est proposé d'établir une convention d'utilisation prévisionnelle telle qu'annexée à la présente délibération. Cette convention pourra être signée avec les clubs de football.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature de la convention d'utilisation du pôle football avec les partenaires précités.

Monsieur Eric LE RUYET interroge sur le libellé « créneau association » inscrit au singulier dans le tableau.

Madame Renée JEANNET répond qu'il s'agit de plusieurs associations.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ***AUTORISER*** la signature de la convention d'utilisation du pôle football avec les partenaires précités.

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION PREVISIONNELLE DU POLE DE FOOTBALL ENCADRE DE LA PLAINE DE SPORTS ET LOISIRS DU GOREE

La présente convention est établie entre :

La Commune d'Inzinzac-Lochrist représenté(e) par le représentant légal Armelle NICOLAS et désigné(e) sous le terme « le porteur du projet » et « le propriétaire foncier »

Et /ou

L'Association de Football représenté(e) par le représentant légal Prénom NOM, Président et désigné(e) sous le terme « le/les utilisateur/s » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning prévisionnel annexé à cette convention (annexe 2)

Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement au moins 15 jours à l'avance pour être instruite.

L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement.

L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non-utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier.

En cas de non-occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'annexe 1 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition.

ARTICLE 3 – VALORISATION

L'annexe 3 détermine la valorisation des équipements mis à disposition.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux et équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 6 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 7 - DUREE DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de* 5 ans à compter de sa signature.

Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance et de la réalisation effective de l'équipement, sous réserve d'octroi de subvention.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS GENERALES DE/S L'UTILISATEUR/S

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

o Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.

o Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

o L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la propriétaire de l'équipement demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité

concerné (exemple : diplômes fédéraux) ou que cela relève de leurs fonctions pour les établissements scolaires.

o Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).

o Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse ou des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE/S L'UTILISATEUR/S

L'utilisateur s'engage expressément à :

- Mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues.
- Fournir un budget prévisionnel pour les associations dans le cadre des subventions municipales

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Inzinzac-Lochrist, le mai 2023.

Le porteur de projet, propriétaire du foncier
Armelle NICOLAS, Maire.

Pour les utilisateurs,
Prénom NOM , Président.

ANNEXE N°1

Équipement sportif concerné : Terrains Synthétiques du Gorée – Vestiaires & Zone de convivialité

Adresse : Chemin du Gorée 56 650 INZINZAC LOCHRIST

Situation cadastrale : Parcelle(s) concernée(s) par le projet : N°11, 158, 159, 161, 163, 334, 337, 345, 347, 348, 401, 525 - Section YD

Description : 2 terrains synthétiques, Vestiaires, Préau de convivialité

ANNEXE N°2

Planification des installations sportives devant préciser le nom et l'adresse de l'équipement sportifs, les jours et horaires des créneaux mis à disposition.

POLE FOOTBALL - TERRAINS SYNTHETIQUES - VESTIAIRES - PLAINE DES SPORTS ET LOISIRS DU GOREE			
PLANNING PREVISIONNEL D'UTILISATION			
	Matin de 9h00 à 12h00	12h00 à 16h30	Après-midi de 16h30 à 21h00
Lundi	Entretien		Créneau association
Mardi			
mercredi	Créneau association		
Jeudi	Entretien		Créneau association
Vendredi			
Samedi	Créneau association		
Dimanche			

43h théoriques d'utilisation hebdomadaires hors vacances scolaires

ANNEXE N°3

Valorisation de la mise à disposition sur la base de l'annexe 2, à partir du coût horaire de fonctionnement de l'établissement approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Taux horaires prévisionnels voté par Conseil municipal du 9/05/2023 : 65.86 €

Valorisation annuelle estimée de la mise à disposition au club de foot pour 43 heures hebdomadaires sur 52 semaines : 147 254.64 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Trois le Neuf Mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 03 Mai 2023**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE (arrivée à 18h20 pour le bordereau n°3), Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE (arrivé à 18h35 pour le bordereau n°7), Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Colette PÉRENNEC,

Messieurs Stéphane PIGACHE (fin du Pouvoir à 18h35), Philippe NOGUÈS,

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance

4 - FINANCES – SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMINEMENT DOUX LE LONG DE LA RD 145

La Ville d'Inzinzac Lochrist a décidé d'aménager la RD 145 pour favoriser l'usage des déplacements doux entre les éléments structurants de la Ville comme les installations sportives, les écoles et les équipements municipaux. Le principe d'aménagement est le cheminement doux en site propre avec un aménagement paysager permettant une très bonne intégration dans l'environnement en mettant le cours d'eau qui jouxte l'emprise en valeur.

Le montant total de l'aménagement cyclable est fixé à 847 657 euros et le montant total de l'aménagement à 1 426 000 € HT

Considérant l'intérêt général et la nécessité pour les finances communales de demander une subvention pour la réalisation des projets structurants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, de la région, du Conseil départemental de Lorient Agglomération ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour réaliser l'aménagement du cheminement doux le long de la RD 145

- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

Madame Le Maire informe que la Collectivité a eu des « accords verbaux » sur cette demande de subvention et annonce d'ores et déjà que sur cet aménagement cyclable de 847 657 €, la subvention est de 700 000 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Madame Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, de la région, du Conseil départemental de Lorient Agglomération ou tout autre organisme financeur afin d'obtenir les subventions visées pour réaliser l'aménagement du cheminement doux le long de la RD 145

- **DONNER POUVOIR** à Madame Le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Trois le Neuf Mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 03 Mai 2023**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE (arrivée à 18h20 pour le bordereau n°3), Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE (arrivé à 18h35 pour le bordereau n°7), Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Colette PÉRENNEC,

Messieurs Stéphane PIGACHE (fin du Pouvoir à 18h35), Philippe NOGUÈS,

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance

5 - RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD LOCAL SUR LE DROIT SYNDICAL

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à la formation syndicale ;

Vu le Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale.

Vu la Circulaire ministérielle du 20 janvier 2016.

Vu l'avis du CST du 21 mars 2023.

Considérant le projet de protocole d'accord local sur le droit syndical, validé par les organisations syndicales représentées au CST, ci-joint en annexe ;

Considérant que ce protocole d'accord précise les modalités d'exercice du droit syndical et les moyens accordés à ces structures pour leurs activités auprès du personnel de la Ville ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le protocole d'accord local sur le droit syndical susvisé entre la ville d'INZINZAC-LOCHRIST et les organisations syndicales représentées au CST
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le protocole d'accord local sur le droit syndical

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVE le protocole d'accord local sur le droit syndical susvisé entre la ville d'INZINZAC-LOCHRIST et les organisations syndicales représentées au CST**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer le protocole d'accord local sur le droit syndical**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil Vingt Trois le Neuf Mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 03 Mai 2023**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE (arrivée à 18h20 pour le bordereau n°3), Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE (arrivé à 18h35 pour le bordereau n°7), Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Colette PÉRENNEC,

Messieurs Stéphane PIGACHE (fin du Pouvoir à 18h35), Philippe NOGUÈS,

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance

**6 - RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN A TEMPS COMPLET AU
1^{er} JUILLET 2023**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

Considérant l'évolution des organisations de travail au sein du PEEJ à la suite du départ de l'ancienne direction du pôle ;

Considérant la nécessité de pourvoir au poste de responsable du service entretien et restauration scolaire actuellement vacant ;

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens ;

Le Conseil municipal :

- **CRÉE**, au 1^{er} juillet 2023, un poste à temps complet sur le grade de technicien.
Si cet emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum. Il devra dans ce cas justifier de diplômes homologués correspondant aux fonctions occupées et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **CRÉER**, au 1^{er} juillet 2023, un poste à temps complet sur le grade de technicien.
Si cet emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum. Il devra dans ce cas justifier de diplômes homologués correspondant aux fonctions occupées et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Trois le Neuf Mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 03 Mai 2023**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE (arrivée à 18h20 pour le bordereau n°3), Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE (arrivé à 18h35 pour le bordereau n°7), Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Colette PÉRENNEC,

Messieurs Stéphane PIGACHE (fin du Pouvoir à 18h35), Philippe NOGUÈS,

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance

7 - RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTES DE CATEGORIE C AU 1^{er} JUILLET 2023

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

Considérant l'évolution de l'organisation de certains services faisant suite aux différents départs d'agents (retraite, mutation...) et au besoin de développer de nouvelles compétences ;

Le Conseil municipal :

- **CRÉE**, au 1^{er} juillet 2023, des postes pourvus par des fonctionnaires :

Pôle	Fonctions	Grades	DHS
PTA	3 Agents des services techniques	2 Adjointes techniques	Temps complet
		1 Agent de maîtrise	
Ressources	1 Animateur citoyenneté	1 Adjoint d'animation	Temps complet
	1 Coordinateur des associations	1 Adjoint administratif	Temps complet
Culture	1 Agent d'accueil médiathèque	1 Adjoint du patrimoine	24/35 ^{ème}

Si ces emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code de la fonction publique précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Madame Francette CHAULOUX indique que, comme pour la précédente délibération il est bien noté qu'il s'agit des postes pourvus par des fonctionnaires, dans ce cas pourquoi n'y a-t-il aucune parution d'offres d'emploi concernant ces postes sur le portail de l'emploi de la fonction territoriale? Même s'il y a des agents contractuels susceptibles d'obtenir le poste, ne devrait-il pas y avoir un appel à candidature et une mise en concurrence ? A ma connaissance dans d'autres instances c'est obligatoire.

Madame Le Maire répond que pour le bordereau précédent, il s'agit d'un « glissement » de missions, d'un agent déjà en poste mais sur une autre structure (EHPAD). Avec le départ d'un agent, l'agent recruté a fait l'objet d'un entretien et comme le poste l'intéressait et que ce dernier avait les compétences requises, la collectivité a accepté ce « glissement » sur un autre service au sein de la Collectivité.

En ce qui concerne les trois agents des services techniques, il s'agit de 2 agents en mutation et déjà titulaires et un agent contractuel qui sera d'abord stagiairiser puis titulaire.

Pour l'animateur citoyenneté, il s'agit encore d'un contrat à durée déterminée qui permet de poser l'organiser de service et ensuite le stagiairiser.

Le coordinateur des associations qui est l'agent de l'O.M.I.L est recruté en contrat à durée déterminée pour aller vers une stagiairisation et pour l'agent d'accueil de la Médiathèque, il s'agit de la même démarche.

Madame Francette CHAULOUX fait remarquer qu'il n'y a pas d'appel à candidatures et de mise en concurrence des agents.

Madame Le Maire répond que la seule personne qui n'est pas dans cette situation est l'agent de l'O.M.I.L, qui est un transfert de personnel.

Madame Francette CHAULOUX demande s'il a été proposé des heures complémentaires à l'agent en poste à l'accueil de la Médiathèque.

Madame Le Maire répond qu'il s'agit d'une organisation de service prenant en compte tout le périmètre de la Médiathèque avec toutes les responsabilités culturelles et que la collectivité a anticipé l'organisation de ce service étant donné le départ à la retraite d'un agent à la Médiathèque.

Monsieur LE RUYET interroge sur le nom des agents dont le bordereau fait l'objet.

Madame Le Maire répond qu'elle n'a pas à nommer le nom des agents mais qu'elle invite Monsieur LE RUYET à prendre rendez-vous pour en parler.

De plus, elle fait remarquer que ce bordereau a fait l'objet d'un « regard appuyé » afin de pérenniser les postes, reconnaître les compétences des agents, lutter contre la précarité et aboutir à la stagiairisation des agents pour les titulariser, effort que la collectivité mène depuis 2014.

Après délibération, le Conseil municipal décide à la Majorité (24 Pour, 2 Absentions : Francette CHAULOUX et Philippe NOGUÈS) de :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,*
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Trois le Neuf Mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 03 Mai 2023**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE (arrivée à 18h20 pour le bordereau n°3), Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE (arrivé à 18h35 pour le bordereau n°7), Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Colette PÉRENNEC,

Messieurs Stéphane PIGACHE (fin du Pouvoir à 18h35), Philippe NOGUÈS,

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance

8 - FONCIER – SITE DES FORGES – ECHANGES DES PARCELLES ENTRE LA SCI HENSBY LOPIN (POLYFORM) ET LA VILLE D'INZINZAC LOCHRIST CADASTRÉES SOUS LES NUMEROS AK 353,359,352,354 ET 357

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone des Forges, la Ville d'Inzinzac doit remembre le foncier des Forges. Une précédente délibération a permis à la ville de récupérer les parcelles appartenant à l'euro symbolique.

Afin de faciliter l'aménagement futur, la ville doit disposer des terrains pour optimiser au mieux le foncier de l'ancienne CTRL et permettre ainsi des constructions recevant les bâtiments d'activités.

Une parcelle aux formes plus régulières permettra à la SCI HENSBY LOPIN (POLYFORM) d'agrandir ses bâtiments pour développer son activité.



Les modalités d'acquisition sont les suivantes :

- Frais de notaire à la charge de la Ville d'Inzinac-Lochrist .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la commune de réhabiliter la zone des Forges

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : **DÉCIDE** l'échange des parcelles entre la ville d'Inzinac Lochrist et la SCI HENSBY LOPIN (POLYFORM)

Article 2 : **MANDATE** Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer la promesse de vente et l'acte de vente

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : **DÉCIDE** l'échange des parcelles entre la ville d'Inzinac Lochrist et la SCI HENSBY LOPIN (POLYFORM)

Article 2 : **MANDATE** Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer la promesse de vente et l'acte de vente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Trois le Neuf Mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 03 Mai 2023**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE (arrivée à 18h20 pour le bordereau n°3), Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE (arrivé à 18h35 pour le bordereau n°7), Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Colette PÉRENNEC,

Messieurs Stéphane PIGACHE (fin du Pouvoir à 18h35), Philippe NOGUÈS,

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance

9 - FONCIER – FONCIER-CESSION ALLÉE DU TEMPLE

L'allée du Temple, située dans le hameau Le Temple, se termine en impasse et ne dessert aucune parcelle agricole. Monsieur et Madame Le Cunff domiciliés au 7 Allée du Temple (parcelle YE 273) sont les derniers à être desservis par cette voie. Ils souhaitent acquérir à partir de leur propriété l'allée du Temple qui aujourd'hui n'est pas entretenue.

La superficie de ce délaissé est de 252 m² environ et sera cédé à l'Euro symbolique.

Cette partie de l'allée du Temple étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière.

Le bornage et l'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais liés à cette cession étant à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3112-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;

Vu le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

Vu la demande d'évaluation faite aux domaines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 portant sur la désaffectation et le déclassement de ce délaissé ;

Vu la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 27 avril 2023.

Considérant que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilité publique de cet espace ;

Sur proposition du Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que

- **DECIDE** la vente de ce délaissé de chemin d'une surface de 252 m² environ d'emprise communale mitoyenne de la parcelle YE 273, à l'euro symbolique à Monsieur et Madame Le Cunff, 7 allée du Temple à Inzinzac-Lochrist

- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire

- **DONNER** tous les pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires





Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDE** la vente de ce délaissé de chemin d'une surface de 252 m² environ d'emprise communale mitoyenne de la parcelle YE 273, à l'euro symbolique à Monsieur et Madame Le Cunff, 7 allée du Temple à Inzinzac-Lochrist
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire
- **DONNER** tous les pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Trois le Neuf Mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 03 Mai 2023**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE (arrivée à 18h20 pour le bordereau n°3), Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE (arrivé à 18h35 pour le bordereau n°7), Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Colette PÉRENNEC,

Messieurs Stéphane PIGACHE (fin du Pouvoir à 18h35), Philippe NOGUÈS,

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance

10 - FONCIER – CESSION ACCES A LA PARCELLE YA 341 CHEMIN DU GOREE

L'accès de la parcelle YA n°341, situé Chemin du Gorée fait aujourd'hui parti du domaine public. Les propriétaires, Monsieur et Madame Huteau, souhaitent se réapproprier l'accès de ce champ comme dans le passé. La superficie de cet accès est de 100 m² environ et sera cédé à l'Euro symbolique.

Cette partie de chemin étant une dépendance du domaine publique, il est nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière.

Le bornage et l'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais liés à cette cession étant à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3112-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;
Vu le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;
Vu la demande d'évaluation faite aux domaines ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 portant sur la désaffectation et le déclassement de cet accès ;
Vu la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 27 avril 2023.

Considérant que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilité publique de cet espace ;

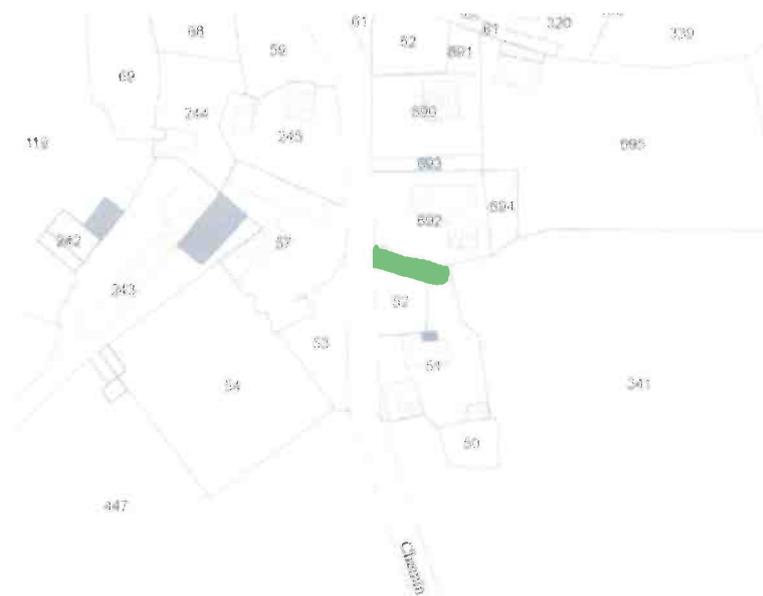
Sur proposition du Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que

- **DECIDE** la vente de cet accès à la parcelle YA 341 depuis le chemin du Gorée d'une surface de 100 m² environ d'emprise communale, à l'euro symbolique à Monsieur et Madame Huteau, au Gorée à Inzinzac-Lochrist

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire

- **DONNER** tous les pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires





Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDE** la vente de cet accès à la parcelle YA 341 depuis le chemin du Gorée d'une surface de 100 m² environ d'emprise communale, à l'euro symbolique à Monsieur et Madame Huteau, au Gorée à Inzinzac-Lochrist

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire

- **DONNER** tous les pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Trois le Neuf Mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 03 Mai 2023**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE (arrivée à 18h20 pour le bordereau n°3), Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE (arrivé à 18h35 pour le bordereau n°7), Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Colette PÉRENNEC,

Messieurs Stéphane PIGACHE (fin du Pouvoir à 18h35), Philippe NOGUÈS,

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance

11 - FONCIER – CESSION PARTIE VOIE COMMUNALE (VC) N°13/HEN-ER-HOET

A la sortie d'Inzinzac, route de Trémelin, au niveau de l'auberge Hen er Hoet, une petite enclave de la VC 13 d'environ 60 m² est située entre les parcelles YB 262 et 271. Dans les faits, cette enclave fait partie du parking de Hen er Hoet. Les propriétaires souhaitent acquérir ces 60 m² pour avoir une limite de parcelle rectiligne reflétant la réalité du terrain.

Cette partie de chemin étant une dépendance du domaine publique, il est nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière. Cette enclave de 60 m² environ sera cédée à 3 000 Euros à la société CVB Immo de Landévant, avec faculté de substitution.

L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais liés à cette cession étant à la charge du demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3111-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéa 2 ;

Vu le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

Vu la demande d'évaluation faite aux domaines ;

Vu la délibération du 6 février 2023, décidant les modalités de la désaffectation du domaine public en vue de son déclassement ;

Vu la délibération du 27 mars 2023, portant sur le déclassement de cette enclave ;

Vu la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 27 avril 2023 ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilité publique de cet espace ;

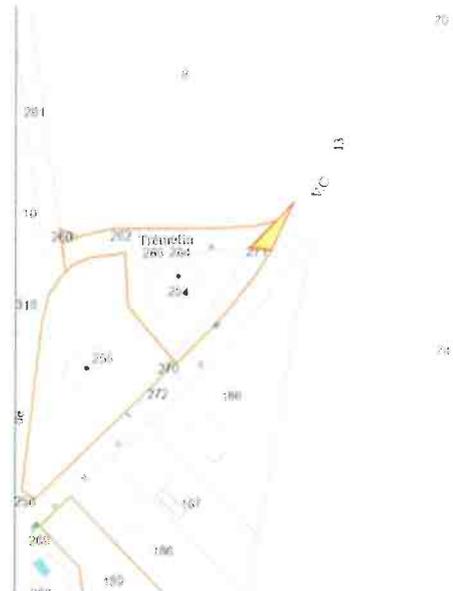
Sur proposition du Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que

- **DECIDE** la vente de la petite enclave de la VC 13 faisant partie du parking de Hen-er-Houet d'environ 60 m² située entre les parcelles YB 262 et 271, pour un montant de 3 000 Euros à la société CVB Immo de Landévant, avec faculté de substitution.

- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire

- **DONNER** tous les pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires



Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER** la vente de la petite enclave de la VC 13 faisant partie du parking de Hen-er-Houet d'environ 60 m² située entre les parcelles YB 262 et 271, pour un montant de 3 000 Euros à la société CVB Immo de Landévant, avec faculté de substitution.

- **DIRE** que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs

- **AUTORISER Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire**
- **DONNER tous les pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Trois le Neuf Mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 03 Mai 2023**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE (arrivée à 18h20 pour le bordereau n°3), Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE (arrivé à 18h35 pour le bordereau n°7), Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Colette PÉRENNEC,

Messieurs Stéphane PIGACHE (fin du Pouvoir à 18h35), Philippe NOGUÈS,

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance

12 - ENVIRONNEMENT – INSCRIPTION DU CIRCUIT DU KEROLLIN AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU MORBIHAN

Après avoir pris connaissance du courrier du Conseil général du Morbihan ainsi que du dossier informant :

De l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,

Que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune d'Inzinzac-Lochrist

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé « circuit Kerollin », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADHERE :

Au PDIPR du Morbihan.

APPROUVE :

Le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

S'ENGAGE :

A maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,

A ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,

A prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,

A passer des convention(s) de passage entre le Département du Morbihan, le Propriétaire privé et la Commune, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s).

A autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,

A ne pas imperméabiliser (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public,

A entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Madame Francette CHAULOUX fait remarquer que le tracé n'est pas annexé à la délibération

Madame Le Maire précise que les plans seront annexés à la délibération

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

ADHERE :

Au PDIPR du Morbihan.

APPROUVE :

Le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

S'ENGAGE :

A maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,

A ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,

A prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,

A passer des convention(s) de passage entre le Département du Morbihan, le Propriétaire privé et la Commune, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s).

A autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,

A ne pas imperméabiliser (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public,

A entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Trois le Neuf Mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 03 Mai 2023**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE (arrivée à 18h20 pour le bordereau n°3), Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE (arrivé à 18h35 pour le bordereau n°7), Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Colette PÉRENNEC,

Messieurs Stéphane PIGACHE (fin du Pouvoir à 18h35), Philippe NOGUÈS,

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance

13 – ENVIRONNEMENT – ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU MORBIHAN

Qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non, le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale. Les collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Une association a été créée en ce sens dans le département le 20 Février 2023.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Collectivités forestières, ainsi que les statuts, Madame Le Maire, soumet au Conseil municipal le projet d'adhésion de la commune d'Inzinzac-Lochrist à cette structure.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ADHÉRER** à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts ;
- **DE VERSER** la cotisation annuelle de 500 € correspondant à cette adhésion ;
- **DE DÉSIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité auprès des instances précitées ;
- **DE CHARGER** le représentant légal d'engager les démarches et de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Madame Francette CHAULOUX interroge sur le montant de l'adhésion annuelle qui n'est pas inscrit sur le bordereau du dossier de séance.

Madame Le Maire répond que le montant de l'adhésion est de 500 € et qu'il sera rajouté sur le bordereau.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **D'ADHÉRER** à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts ;
- **DE VERSER** la cotisation annuelle de 500 € correspondant à cette adhésion ;
- **DE DÉSIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité auprès des instances précitées ;
- **DE CHARGER** le représentant légal d'engager les démarches et de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Trois le Neuf Mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 03 Mai 2023**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE (arrivée à 18h20 pour le bordereau n°3), Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE (arrivé à 18h35 pour le bordereau n°7), Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Colette PÉRENNEC,

Messieurs Stéphane PIGACHE (fin du Pouvoir à 18h35), Philippe NOGUÈS,

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance

14 - FINANCES – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 1^{er} JANVIER AU 31 MARS 2023

L'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des pouvoirs que l'assemblée délibérante peut déléguer en tout ou partie au Maire qui les exercera à sa place pour la durée de son mandat.

Dans sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment celle :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 Euros. Cette délégation fera l'objet d'un relevé de décision du Maire Trimestriel au Conseil Municipal pour les décisions supérieures à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous

BUDGET « VILLE »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
07/02/2023	CITEOS	Pose de 9 projecteurs et ballasts stade du Mané Braz	17 132,00 €
10/02/2023	LE FORT Fabrice	Passage de l'épareuse année 2023	19 782,00 €
14/02/2023	AXXEL MANUTENTION	Acquisition d'une mini pelle	46 800,00 €
14/02/2023	DEMETER Paysagisme	Aménagement paysager aux abords de la Mairie	18 547,50 €
14/02/2023	CUISINE FROID CONCEPT	Matériel pour cantines	12 005,00€
27/02/2023	MECO	Jeu pyramide cordée jardins du Blavet	12 155,00 €
29/03/2023	DEVERNAY Florence	Honoraires pour étude réaménagement du centre de loisirs du Mané	12 375,00 €
29/03/2023	DEVERNAY Florence	Honoraires construction d'une buvette au Mané	12 000,00 €
29/03/2023	A3SET	Missions actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels	14 800,00 €
29/03/2023	HPC ENVIROTEC	Missions gestion source de pollution site des Forges	10 957,10 €
29/03/2023	Morbihan Energies	Effacement réseau électricité site des Forges	69 965,00 €
29/03/2023	Morbihan Energies	Effacement réseau Télécom site des Forges	32 700,00 €
Emprunts souscrits			
Date de signature	Etablissement	Caractéristiques de l'emprunt	
		NEANT	
BUDGET « ZAC DES FORGES»			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
		NEANT	
BUDGET « LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT »			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
		NEANT	

Madame Le Maire précise que l'aménagement paysager de 18 547,50 € concerne la Charpenterie et non la Mairie. L'aménagement de la Mairie est prévu en septembre 2023.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions du Maire en vertu des délégations du Conseil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil Vingt Trois le Neuf Mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : 26

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 03 Mai 2023**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE (arrivée à 18h20 pour le bordereau n°3), Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE (arrivé à 18h35 pour le bordereau n°7), Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Colette PÉRENNEC,

Messieurs Stéphane PIGACHE (fin du Pouvoir à 18h35), Philippe NOGUÈS,

Monsieur Bertrand LE RAY est désigné secrétaire de séance

15 - FONCIER-DELEGATION DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LORIENTAGGLOMERATION

Le 2 mai 2023, la Ville a réceptionné, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un bien à usage d'habitation sis au 14 rue Léon Blum, dans la centralité de Lochrist, cadastré section AI numéros 54, 55 et 259, d'une superficie globale de 794 m², appartenant à Madame Le Calvé Clothilde née ELEDUT, demeurant 14, rue de Léon Blum, au profit de M Blanchard Emeric et Mme Juliette PELLEREAU, domiciliés 15 rue du Maréchal Joffre, à Hennebont, pour un montant de 200 000 euros.

Cette proposition de cession d'un bien à usage d'habitation dans ce secteur d'urbanisation dense dans le PLU approuvé le 4 novembre 2019 compromettrait à court et moyen termes la densification de ce secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, sur lequel une réflexion est déjà menée.

Considérant l'ensemble de ces éléments et compte-tenu du contexte, il est proposé de préempter ce bien, par l'intermédiaire de Lorient Agglomération, qui agirait dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et se verrait donc déléguer par la Commune le Droit de Préemption Urbain sur l'emprise foncière faisant l'objet de la présente Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée.

La délégation du droit de préemption urbain qui s'applique en l'espèce est prévue à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le titulaire du droit de préemption (la commune dans le cas présent) peut déléguer ce droit. Cette délégation peut être accordée à un établissement public à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

La mise en place de la délégation du droit de préemption urbain présente pour principal avantage d'éviter la signature de deux actes notariés successifs et de réduire de moitié les frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-3, L.213-14, L.213-16, R. 211-1 et suivants, R.213-1,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le droit d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption ;

Vu les orientations du Programme Local de l'Habitat,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en Mairie d'Inzinzac Lochrist le 2 mai 2023 par Maître COMPAROT Gilberte, agissant pour le compte de Madame Le Calvé Clothilde, domiciliée 14, rue de Léon Blum à Inzinzac Lochrist (56650), concernant la vente d'un bien bâti à usage habitation, situé au 14 rue Léon Blum sur le territoire communal, cadastré section AI numéro 54, d'une superficie globale de 794 m², au prix de Deux cent mille euros (200 000 €), hors frais d'acte,

Vu la situation des parcelles en zone Uba au Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Inzinzac Lochrist ;

Considérant l'intérêt pour la Commune et Lorient Agglomération de mener à bien la politique foncière approuvée dans le cadre du PLU nouvellement révisé et plus largement dans celui du Programme Local de l'Habitat,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **MAINTIENT** l'ensemble des modalités d'exercice du Droit de Préemption Urbain, ci-dessus énumérées, sur l'ensemble du territoire communal d'Inzinzac-Lochrist ;

- **DÉLÈGUE** le droit de préemption communal au profit de Lorient Agglomération sur le bien, ci-dessus décrit, situé en zone Uba du PLU, cadastré section AI 54,55 et 259 d'une surface de 794 m², appartenant à Madame LE CALVE Clothilde née ELEDUT ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, afin d'acquérir ce bien d'une valeur de deux cent mille euros (200 000 €) hors frais d'acte et de mener toutes les opérations nécessaires s'y rapportant.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à subdéléguer le droit de préemption urbain sur le bien précité au profit de Lorient Agglomération, suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **MAINTENIR** l'ensemble des modalités d'exercice du Droit de Préemption Urbain, ci-dessus énumérées, sur l'ensemble du territoire communal d'Inzinzac-Lochrist ;

- **DÉLÉGUER** le droit de préemption communal au profit de Lorient Agglomération sur le bien, ci-dessus décrit, situé en zone Uba du PLU, cadastré section AI 54,55 et 259 d'une surface de 794 m², appartenant à Madame LE CALVE Clothilde née ELEDUT ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, afin d'acquérir ce bien d'une valeur de deux cent mille euros (200 000 €) hors frais d'acte et de mener toutes les opérations nécessaires s'y rapportant.

- AUTORISER Madame Le Maire à subdéléguer le droit de préemption urbain sur le bien précité au profit de Lorient Agglomération, suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner.

Fin de la séance à 19h07



Le Secrétaire de Séance,

Bertrand LE RAY



Le Maire,

Armelle NICOLAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal base.